

## **Procédure d'admission et d'exclusion du régime TIR**

### **➤ A. Admission au régime TIR**

#### **1. Dispositions générales**

##### **1.1. Pour être admis au régime TIR, un transporteur doit fournir et tenir à jour les documents suivants :**

- Attestation Fiscale du Ministère des Finances et attestation de la CNSS certifiant que la société n'est pas débitrice des contributions et d'impôts à l'Etat\*
- Bilan de l'entreprise et Attestation bancaire de solvabilité\*
- Statuts de la société et Procès Verbal de la dernière assemblée générale
- Extrait du Registre de Commerce (modèle « j ») – ORIGINAL -
- Certificat de la patente
- Attestation d'habilitation de signature
- Fiche Anthropométrique des administrateurs lorsqu'il s'agit d'une société anonyme, du gérant lorsqu'il s'agit des autres formes de sociétés, celui de l'entrepreneur lorsqu'il s'agit d'une entreprise personnelle (personne physique)
- Copie certifiée du certificat d'agrément des véhicules de l'adhérent délivré par les autorités douanières
- Attestation d'inscription au registre spécial des transporteurs pour le compte d'autrui
- Certificat de connaissance du régime TIR délivré par l'AMTRI
- **Signature de la Déclaration d'Engagement du Titulaire et du Manuel correspondant : ces documents doivent être accompagnés d'un formulaire de candidature dûment rempli, daté et signé par le Titulaire.**

---

\* Documents à fournir au début de chaque année civile

**REMARQUE :** Tous les documents doivent être certifiés conformes aux originaux

## **1.2. La garantie d'admission :**

- Un dépôt de garantie se chiffrant à 50'000 DH
- Ce montant est porté à 500'000 DH lorsqu'il s'agit de transport de Marchandises qualifiées à haut risque.
- En cas d'éventuelles réclamations douanières, le montant de cette garantie peut être augmenté à hauteur de 500'000 DH.

## **1.3. Demande d'autorisation à la Douane :**

**Une fois le dossier de candidature reçu par l'AMTRI, celle-ci juge s'il est en état d'être présenté à la Direction Générale des Douanes pour l'obtention de l'autorisation TIR pour le Titulaire. Une fois l'autorisation reçue et le numéro unique du Titulaire confirmé par la Douane, l'AMTRI peut commencer à émettre des Carnets TIR.**

## **1.4. Fixation d'un quota de Carnets TIR**

**L'AMTRI doit fixer pour chaque transporteur un quota du nombre de Carnets que le Titulaire est autorisé à détenir, selon les règles de l'IRU.**

### **➤ B. Contrôle par l'AMTRI**

**L'AMTRI a le devoir de contrôler en permanence l'utilisation de Carnets TIR par ses Titulaires.**

**A ce titre, le Titulaire doit :**

**- informer l'AMTRI immédiatement :**

- de tout changement qui pourrait avoir une influence sur son statut de Titulaire TIR,**
- de tout changement d'adresse, de coordonnées,**
- de tout changement de direction, de statuts, d'actionnaire majoritaire, ...**
- de toute difficulté financière : redressement, faillite,**
- de tout autre événement important ;**

**- tenir à jour la documentation d'admission mentionnée au point A.1.1. ci-dessus.**

➤ **C. Régime de sanction**

◆ Suspension du régime en raison de :

- Retard de renvoi des Carnets TIR (Voir le Manuel du Titulaire, Section 9, page 20)
- Manquement à l'obligation de régler les achats de Carnets TIR
- **- Tout fait apprécié à la discrétion de l'AMTRI, qui compromet le statut de Titulaire TIR.**

◆ Exclusion définitive en cas de :

- Fraude
- Irrégularités fréquentes
- Redressement judiciaire ou faillite
- Non respect des clauses de la Déclaration d'Engagement
- Instrument d'exclusion de l'IRU, des autorités douanières **ou des Assureurs** à l'égard du Titulaire
- **- Tout fait apprécié à la discrétion de l'AMTRI, qui compromet le statut de Titulaire TIR.**

**La présente procédure ne remplace en rien la Déclaration d'Engagement, le Manuel du Titulaire ou toute autre instruction, qui prévalent toujours.**

**AMTRI, le ..... 2010**

**Signature : .....**